



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

- N°10 -

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026

ID : 063-216304303-20260120-260120_10-DE

S²LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **23**

Procurations : **8**

Nombre de conseillers absents : **2**

OBJET :
Travaux de dissimulation des réseaux électriques – Aménagement basse tension place Saint-Genès

SÉANCE DU MARDI 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 janvier à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le mercredi 14 janvier 2026 s'est réuni en salle du Conseil à THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DERROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Vincent PETITJEAN, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Annie CHEVALDONNÉ et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLOU-CHENOT à Sophie DELAIGUE,
Monique DURAND-PRADAT à Hélène BOUDON,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Michel COMBRONDE à David DERROSSIS,
Christophe MANKA à Martine MUÑOZ,
Sérap ALP à Francis ROUX,
Farida LAID à Bernard DUNIAT,
Claire JOYEUX à Annie CHEVALDONNÉ,

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Martine MUÑOZ



Ville de Thiers

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026

ID : 063-216304303-20260120-260120_10-DE



C.M. 20.01.2026

- N° 10-

TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES - AMÉNAGEMENT BASSE TENSION PLACE SAINT-GENÈS

- **Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal règle les affaires de la commune ;
- **Vu** la délibération n°230222_18 du 22/02/2023 approuvant l'étude d'avant-projet de l'opération de réalisation des aménagements d'ensemble ;
- **Vu** la délibération n°251216_35 du 16/12/2025 attribuant le marché de travaux pour la requalification de la Place Saint Genès et de ses venelles adjacentes ;
- **Considérant** que dans le cadre de la requalification de la Place Saint-Genès et de ses venelles adjacentes, il est prévu de réaliser la dissimulation du réseau électrique ;
- **Considérant** que pour ce faire, un avant-projet a été réalisé par le TERRITOIRE D'ÉNERGIE Puy-de-Dôme auquel la Commune est adhérente ;
- **Considérant** que l'estimation des travaux s'élève à 11 640,00 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- **Considérant** que l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 9 700,00 euros Hors Taxes (HT) ;
- **Considérant** que conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 05/02/2022, le TERRITOIRE D'ÉNERGIE du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant HT majoré de la totalité de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) gревant les dépenses et en demandant à la Commune une participation égale à 60 % de ce montant soit $9\ 700,00 \times 0,60 = 5\ 820,00$ euros HT ;
- **Considérant** que cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif ; les travaux de génie civil sur le domaine public sont sous maîtrise d'ouvrage de la Commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ AVEC 22 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Serap ALP, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU) :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique ;
- **Confie** la réalisation de ces travaux à TERRITOIRE D'ÉNERGIE du Puy de Dôme ;
- **Fixe** la participation de la Commune au financement des dépenses à 60 % du montant des travaux après réajustement en fonction du relevé métré définitif ;
- **Autorise** le Maire à verser cette participation dans la caisse du receveur du TERRITOIRE D'ÉNERGIE du Puy-de-Dôme ;
- **Prévoit** à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire ;
- **Autorise** le Maire à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,

Martine MUÑOZ

Le Maire,

Stéphane RODIER

